

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

pouvoirs : 10

OBJET :

**TRAVAUX DE VOIRIE
ET RÉSEAUX DIVERS
- CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE
MAÎTRISE
D'OUVRAGE AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE
POUR LA PÉRIODE
2025-2028**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-54

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 15 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Fleur GOSSELIN a été nommée Secrétaire de Séance.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a en charge, de par les compétences qu'elle exerce, la construction et l'entretien des trottoirs, parkings ou aires de stationnement, des chaussées constituant la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Elle réalise ainsi des travaux de voirie sur le périmètre de la Ville de L'Aigle, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande attribué à la société EUROVIA Basse Normandie - Secteur Orne située à Hauterive (61250), pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 mai 2028 (période ferme + 3 reconductions annuelles).

La réalisation de ces travaux de voirie peut impliquer également des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales relevant quant à eux de la compétence de la Ville de L'Aigle.

Dans un souci de coordination de travaux, il paraît judicieux que la Communauté de Communes soit coordonnatrice de ces travaux et refacture ensuite à la Ville de L'Aigle les travaux, relevant de ses compétences, effectués pour son compte.

Cette convention étant arrivée à son terme et la Communauté de Communes ayant renouvelé l'accord-cadre à bons de commande pour ses travaux de voirie, il est proposé de signer une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes définissant les conditions de la délégation et les modalités de participation financière de la commune, pour la période 2025/2028.

La convention prévoit que la Communauté de Communes s'engage à solliciter l'accord préalable de la commune sur le descriptif précis des travaux et son montant prévisionnel. Le montant global des travaux est réglé par la Communauté de Communes, la commune s'engageant à lui rembourser la part à sa charge sur présentation de justificatifs et selon le barème unitaire établi par la société EUROVIA, la révision de prix venant en sus, tel qu'indiqué à l'article 4 de la convention.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. DELAVALLÉE,
Mme CLOUCHÉ, M. RONDEL, Mme CLOUARD, M. CAILLOT et
Mme LE BLÉVEC)***

- ***APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) 2025-2028 avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS
COMMUNE DE L'AIGLE**

ENTRE,

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle, représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu de la délibération n° 2025-09-25-178 du bureau communautaire en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommée la communauté de communes.

D'UNE PART,

ET

La Commune de L'AIGLE, représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée la commune.

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La Communauté de communes du Pays de L'Aigle a en charge par les compétences qu'elle exerce, la construction et l'entretien des trottoirs, parkings ou aires de stationnement, des chaussées constituant la voirie communale.

La Communauté de communes réalise ces travaux dans le cadre de son marché à bons de commandes attribué à la Société EUROVIA Basse Normandie – Secteur Orne RN 12 61250 HAUTERIVE pour la période du **01 MAI 2025** au **31 MAI 2028** (Période ferme 2025 + 3 reconductions annuelles)

Pour des raisons de coordination de travaux, de synchronisation de divers intervenants, il s'avère judicieux que celle-ci soit pilote de l'ouvrage même pour les travaux relevant de la compétence communale.

ARTICLE 2 MISSIONS

La Communauté de communes prend en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération, elle sollicite les subventions, exerce les contrôles, la réception des travaux et, s'il y a lieu, les recours en garantie.

ARTICLE 3 DUREE

Elle est en concordance avec l'exécution du marché à bons de commande attribué à la Société EUROVIA Basse Normandie – Secteur Orne RN 12 61250 HAUTERIVE dont le terme est fixé au **31 MAI 2028**.

ARTICLE 4 MODALITES ET MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT

Le règlement du montant Global des travaux sera effectué par la communauté de communes

La Commune s'engage à rembourser à la communauté de communes la part à sa charge sur présentation de justificatifs et selon le barème unitaire établi par la Société EUROVIA Basse Normandie – Secteur Orne RN 12 61250 HAUTERIVE (révisions de prix en sus), à savoir :

N°	Désignation	Unité	P.U.CHT
1	Installation de chantier	F	300,00 €
2	Mise en place d'un alternat de circulation de chantier	J	25,00 €
3	Mise en place d'une déviation de circulation hors installation de chantier	F	41,00 €
4	Mise en place d'une signalisation temporaire	F	41,00 €
5	Alternat par piquets K10	J	41,00 €
6	Chantier sous route barrée	J	41,00 €
76a	Mise à niveau de regard d'assainissement E.U. et E.P.	U	100,00 €
79	Mise à niveau de chambre Télécom L0T	U	137,00 €
80	Mise à niveau de chambre Télécom L1T	U	214,80 €
81	Mise à niveau de chambre Télécom L2T	U	250,80 €
82	Mise à niveau de chambre Télécom L3T	U	295,80 €
83	Mise à niveau d'une bouche d'engouffrement	U	202,00 €
121b	Tuyaux B.A. série 135A diamètre 300 mm avec tranchée	ML	88,00 €
122b	Tuyaux B.A. série 135A diamètre 400 mm avec tranchée	ML	89,80 €
123b	Tuyaux B.A. série 135A diamètre 500 mm avec tranchée	ML	90,10 €
124b	Tuyaux B.A. série 135A diamètre 600 mm avec tranchée	ML	91,30 €
125b	Tuyaux polypropylène SN16 diamètre 300 mm avec tranchée	ML	92,00 €
126b	Tuyaux polypropylène SN16 diamètre 400 mm avec tranchée	ML	94,00 €
127b	Tuyaux polypropylène SN16 diamètre 500 mm avec tranchée	ML	96,00 €
128b	Tuyaux polypropylène SN16 diamètre 600 mm avec tranchée	ML	97,20 €
129b	Tuyaux PVC Cr8 diamètre 200 mm avec tranchée	ML	113,00 €
130b	Tranchée drainante pour drain Ø160mm	ML	66,23 €
131b	Plus ou moins-value sur profondeur de tranchée	DC/M	30,00 €
132b	Tête droite adaptée au Ø du tuyau	U	250,00 €
133b	Tête de sécurité adaptée au Ø du tuyau	U	250,00 €
134b	Caniveau grille largeur intérieure 15 cm	ML	138,00 €
135b	Caniveau grille largeur intérieure 20 cm	ML	173,00 €
136b	Caniveau grille largeur intérieure 30 cm	ML	250,00 €
137b	Raccordement et piquage sur regard EP existant	F	302,00 €
138b	Regard de visite Ø400 ou 400x400 intérieur	U	160,00 €
139b	Regard de visite Ø500 ou 500x500 intérieur	U	205,50 €
140b	Regard de visite Ø600 ou 600x600 intérieur	U	286,00 €
141b	Regard de visite Ø800 ou 800x800 intérieur	U	315,00 €
142b	Regard de visite Ø1000 ou 1000x1000 intérieur	U	420,00 €
143b	Tuyaux PVC Cr8 diamètre 125 mm avec tranchée	ML	87,00 €
144b	Tuyaux PVC Cr8 diamètre 150 mm avec tranchée	ML	89,00 €

145b	Tuyaux PVC Cr8 diamètre 200 mm avec tranchée	ML	113,00 €
146b	Tuyaux PVC Cr8 diamètre 250 mm avec tranchée	ML	120,00 €
147b	Boîte de branchement Ø 400 à passage direct et tampon fonte hydraulique ci 250	U	355,00 €
154	Grille avaloir 300 x 300	U	193,20 €
155	Grille avaloir 400 x 400	U	233,20 €
156	Grille avaloir 500 x 500	U	330,19 €
157	Grille avaloir 600 x 600	U	391,75 €
158	Grille avaloir 800 x 800	U	410,00 €
159	Bouche d'engouffrement simple au profil T ou A	U	539,24 €
160	Bouche d'engouffrement – Plaque de recouvrement au profil T ou A	U	544,69 €
161	Cadre et Tampon hydraulique CI125 KN 40x40	U	131,34 €
171	Pied de Gargouille	U	85,31 €
172	Bec de Gargouille	U	84,66 €
173	Tuyau acier Ø80 pour évacuation de gargouille	ML	58,10 €

Les prix désignés dans le tableau ci-dessus (hors lignes 1 à 6) seront exclusivement à la charge de la commune et seront désignés « cout total à charge commune » (A).

Le « cout total chantier » (B) désigne l'ensemble des prix (hors 1 à 6)

La somme des « prix 1 à 6 à la charge de la commune » (C) sera calculée de la manière suivante :

$$C = (\text{Somme totale des prix 1 à 6} \times (A/B))$$

La somme totale refacturée à la commune est égale à A + C + Révisions

La communauté de communes établira l'appel à remboursement par an (dès lors que le coefficient de révision applicable est connu) dont la mise en recouvrement sera assurée par la production d'un titre de recettes auprès du service de gestion comptable de Mortagne au Perche :

Pour des raisons administratives et dans le souci de simplifier les demandes de FCTVA, la Communauté de communes récupérera le FCTVA en totalité. De ce fait, la Commune remboursera la Communauté de communes en HT.

Ale.....

A L'Aigle, le 12 novembre 2025

Le Maire de L'Aigle

Le Président de la Communauté de communes
des Pays de L'Aigle

Philippe VAN-HOORNE

Jean SELLIER

